Colombes

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal du 28 mars 2024

Colombes

Conseil Municipal du 28 mars 2024

Colombes

SOMMAIRE :

Introduction 4

Une bonne dynamique des recettes de fonctionnement grâce à la revalorisation des bases fiscales 5

Des dépenses de fonctionnement en progression, impactées par la hausse des coûts 11

Une stratégie d'investissement au service de la transition écologique..... 18

Une dette maîtrisée et consolidée 21

Les budgets annexes 23

Conclusion 25

Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 29 février, a permis de rappeler le contexte dans lequel cette préparation budgétaire s'inscrit. La croissance enregistre un ralentissement sensible et les tensions inflationnistes persistent à ce stade.

Face à ce contexte incertain, la résilience demeure toujours nécessaire. Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a nettement ralenti faisant encore craindre une crise économique majeure dont les conséquences demeurent incertaines. Par ailleurs, les leviers classiques, financements publics et privés semblent aujourd'hui difficiles à activer dans un contexte de fort endettement public et une politique monétaire restrictive pour contenir la hausse des prix.

Ce contexte économique a affecté les finances de la Ville. En effet, la hausse des matières premières et notamment de l'énergie a été conséquente. La Ville poursuivra ses efforts de gestion pour contenir l'impact de cette crise sans dégrader le service rendu aux Colombiennes et Colombiens.

La Ville poursuivra ses engagements au travers de politiques publiques ambitieuses, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'enfance, de la sécurité, des solidarités ou des sports avec l'approche des JO 2024. La dynamique des bases foncières (+3,8%) permet de compenser une partie des effets susmentionnés et de mener à bien ce plan ambitieux.

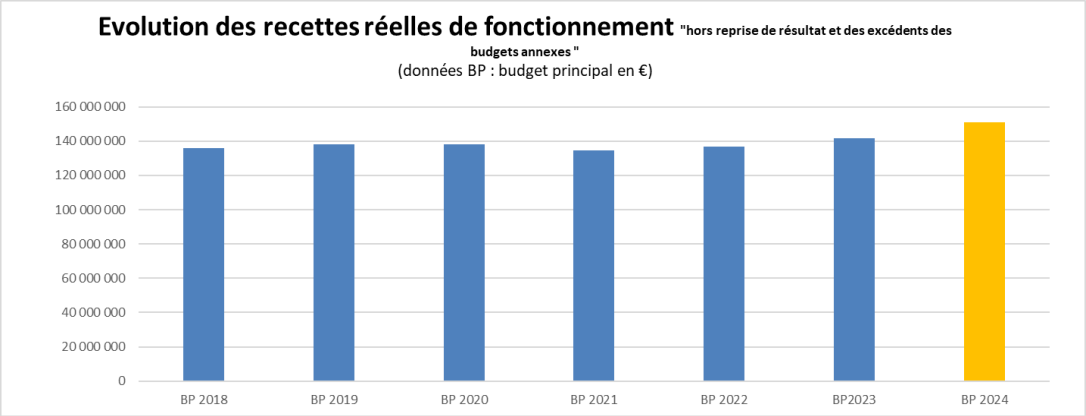
Par ailleurs, une politique des ressources humaines renouvelée au service de la collectivité permettra de doter la Ville des moyens humains nécessaires pour mener à bien ses projets. Cela se traduit par une progression volontaire mais maitrisée des effectifs et de la masse salariale.

S'agissant des investissements, un plan ambitieux est proposé. En effet, La dynamique engagée par la municipalité de Colombes se traduit par une attractivité grandissante tant auprès de nouvelles populations que des ménages anciens. La transition écologique et les réponses nécessaires aux défis climatiques demeurent encore cette année une priorité. Les efforts dans ce domaine seront poursuivis et renforcés dans un contexte de crise énergétique.

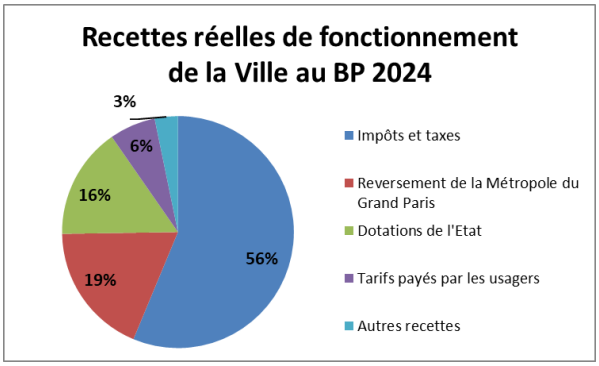
Enfin, la clôture de l'exercice 2023 permettra de constater que, malgré une érosion manifeste, les grands équilibres de la Ville sont maintenus à des niveaux satisfaisants permettant de dégager un autofinancement pour financer en partie le programme d'investissement.

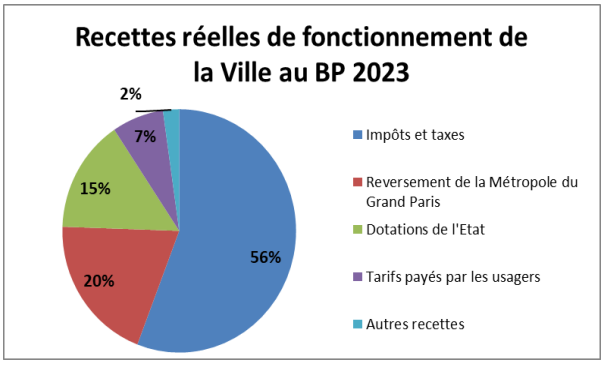
I- Une bonne dynamique des recettes de fonctionnement grâce à la revalorisation des bases fiscales mais des inquiétudes sur les droits de mutation.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 152,1 M€ pour l'exercice 2024 contre un atterrissage 2023 estimé à 150 M€.



Les impôts et taxes sont traditionnellement le premier poste de recettes avec plus de 50 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. La structure des recettes demeure proche de celle de l'année dernière.





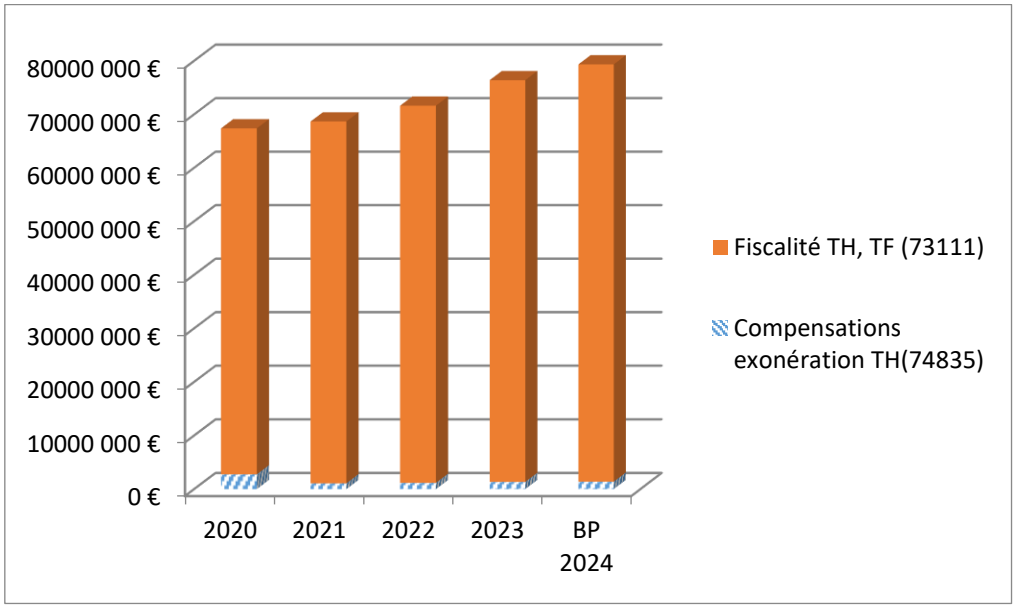
Les produits des services enregistrent une légère hausse et semblent se stabiliser à hauteur de 10,7 M€.

En revanche, comme nous le verrons plus bas, la dynamique sur les droits de mutation observée depuis 2021 s'est inversée en 2023. En effet, le produit des DMTO est passé de plus de 9M€ à moins de 5M€ en 2023. Pour 2024, la prévision reste prudente. En effet, dans la conjoncture inflationniste actuelle, les banques centrales ont augmenté les taux directeurs ce qui entraine un renchérissement des crédits immobiliers. Cette situation impacte la demande immobilière ce qui fait peser un risque sur le marché de

l'immobilier à court et moyen terme. Par conséquent, 5,5 M€ sont prévus au BP 2024 au titre des droits de mutation.

A) Les recettes fiscales : entre revalorisation des bases et prudence pour les DMTO.

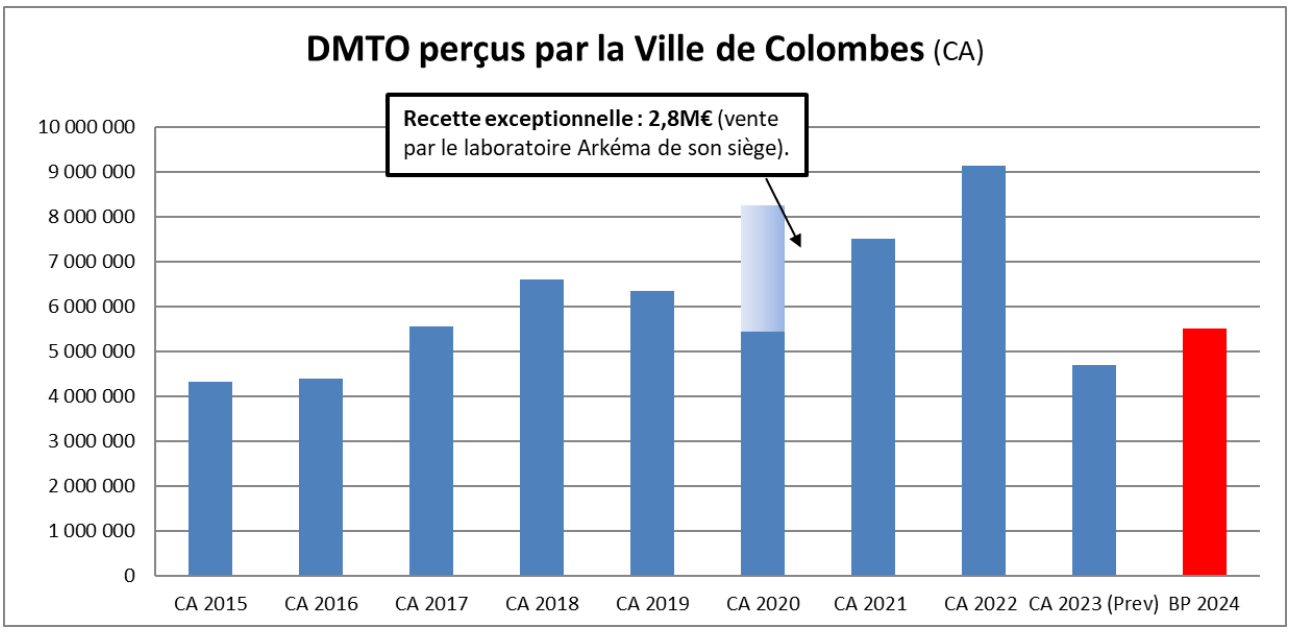
Dans le cadre du budget primitif 2024 la ville propose l'inscription la somme de 112.9 M€ pour les ressources provenant des impôts et taxes (chapitres 73 et 731), contre 106,9 M€ au BP précédent.
Il est à noter une revalorisation de 3.8 % des bases du foncier bâti. Les impôts direct locaux, qui incluent la taxe foncière sont estimés à 77,9 M€ en 2024.



S'agissant des droits de mutation, pour mémoire la ville perçoit une taxe additionnelle aux droits de mutation fixée à hauteur de 1,20 % du montant de chaque transaction immobilière réalisée sur son territoire. Les flux des ventes en 2014 et 2019 ont accru le produit de cette taxe de plus 12 % par an.

En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO.
L'année 2022 a bien démarré avec des taux de croissance annuels positifs sur les 6 premiers mois. Le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée de taux et un climat d'incertitude et d'inflation, s'est fait ressentir lors du 2ème semestre avec des évolutions plus mitigées. La recette sur l'ensemble de l'année s'est toutefois maintenue à un niveau très élevé.

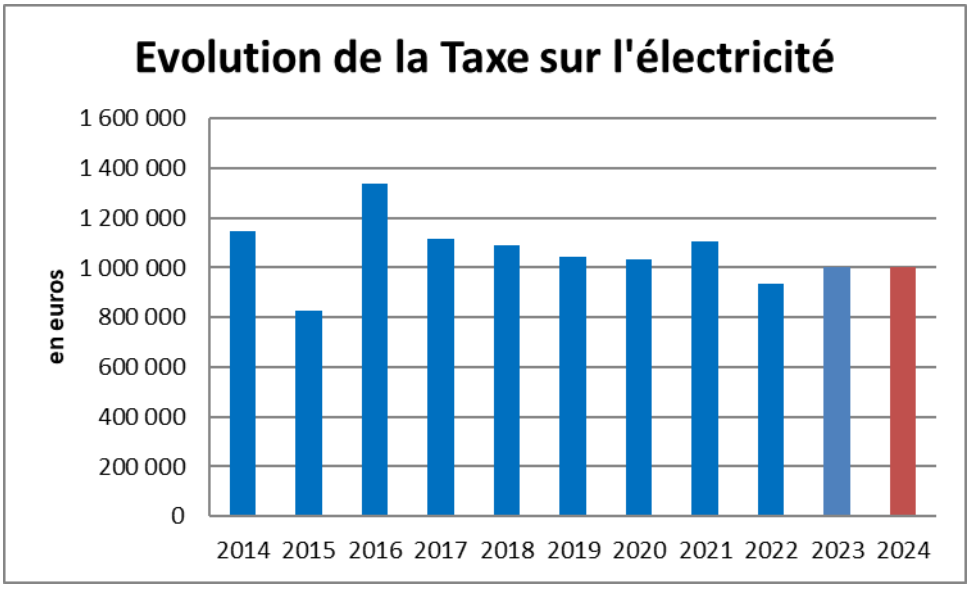
L'exercice 2023 marque une inversion de tendance. L'inflation et la hausse des taux a provoqué une baisse des transactions immobilières. L'impact sur le produit des DMTO perçus par la ville a été très sensible (4,7 m€ contre 9,1 M€ en 2022). La prudence est donc nécessaire sur 2024.

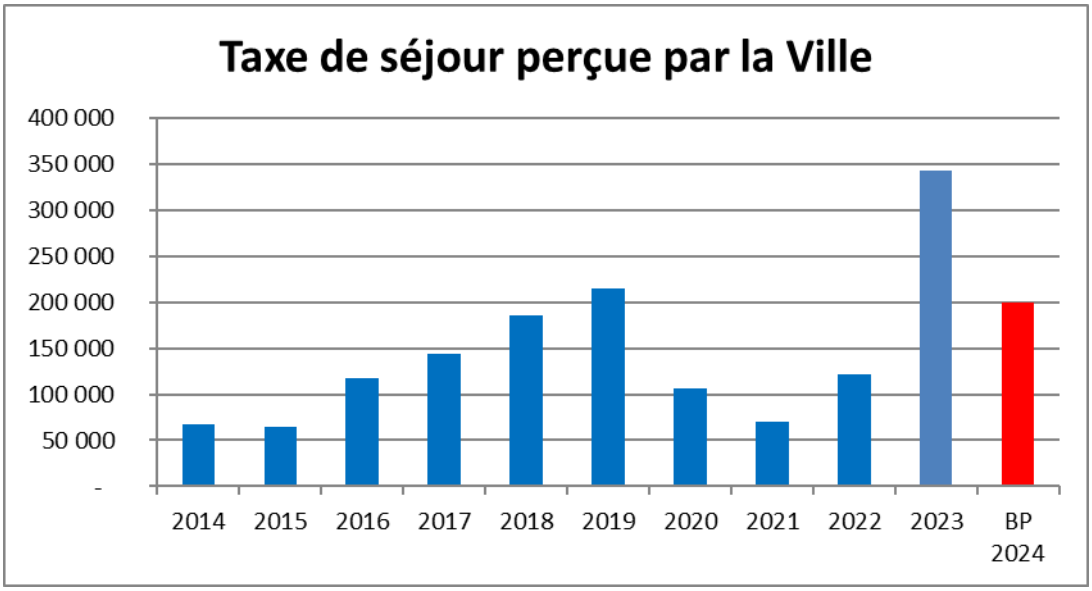


- Les autres recettes fiscales.

La ville perçoit une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Ce produit attendu pour l'année 2024 s'élève à 1 M€. Au cours de l'exercice 2023 la ville a perçu un peu plus d'1 M€ contre 932,8 K€ en 2022.

La taxe de séjour est également très dépendante de la conjoncture. 343 K€ ont été perçus en 2023. Cette recette sera réajustée en fonction de l'exécution observée lors des étapes budgétaires suivantes. A ce stade 200 K€ sont inscrits pour 2024

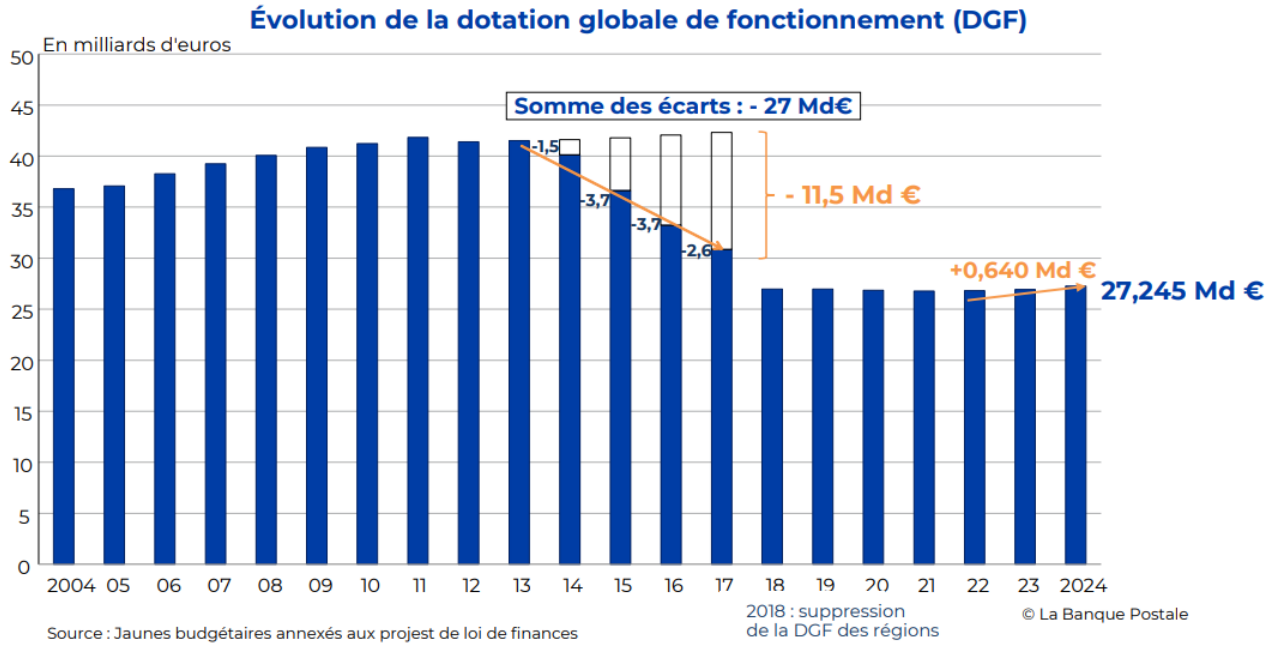


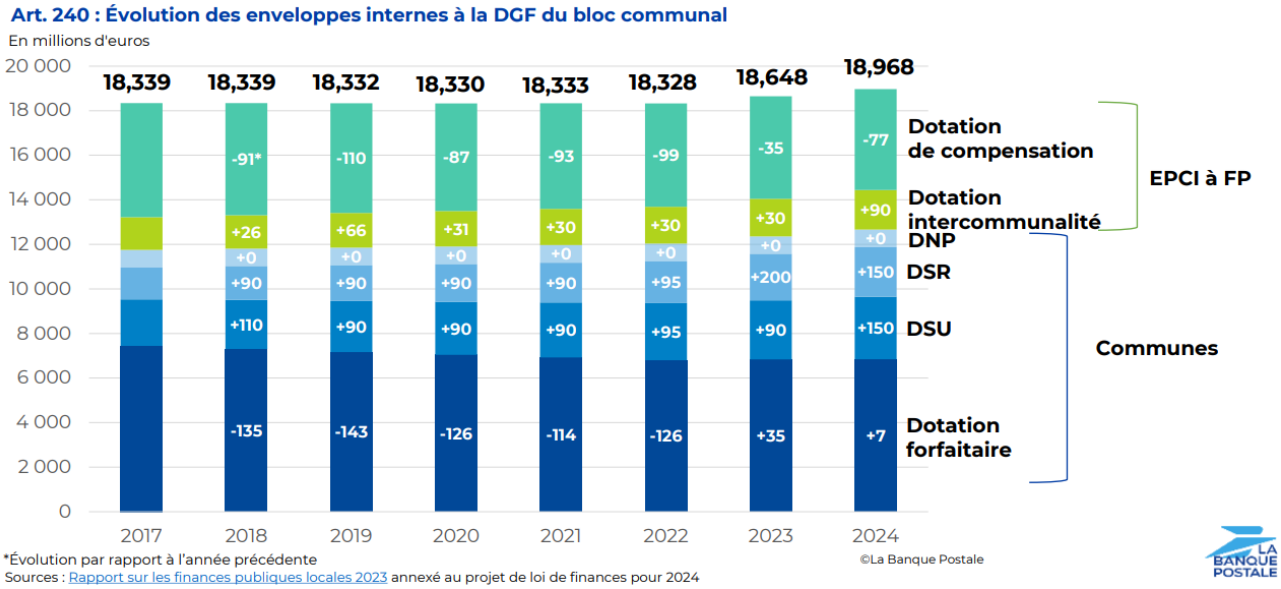


B) Les dotations d'État et autres recettes.

Un scénario prudent de stabilisation de la dotation forfaitaire a été privilégié par la ville. L'inscription budgétaire en 2023 est donc de 3,9 M€ pour la DSU et 8,9 M€ pour la dotation forfaitaire.

Pour rappel, conformément à l'article 130 de la LFI pour 2024, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,245 milliards d'euros en 2024.





Il est à noter également l'adaptation du calcul des indicateurs financiers (article 240 LFI 2024). Ces indicateurs sont utilisés pour le calcul des dotations et la péréquation. La prise en compte intégrale du nouvel indicateur, sans fraction de correction, devrait intervenir en 2028.

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ **Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

~~CVAE~~ **TVA**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Prélèvement sur le produit des jeux

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ **Dotations / compensations**

DCRTP

FNGIR (+/-)

Compensation part salaires

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

Attribution de compensation

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

***DGF (part forfaitaire, hors part salaires)**

→ **Produit intercommunal réparti**

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021

En vert = nouveautés 2022

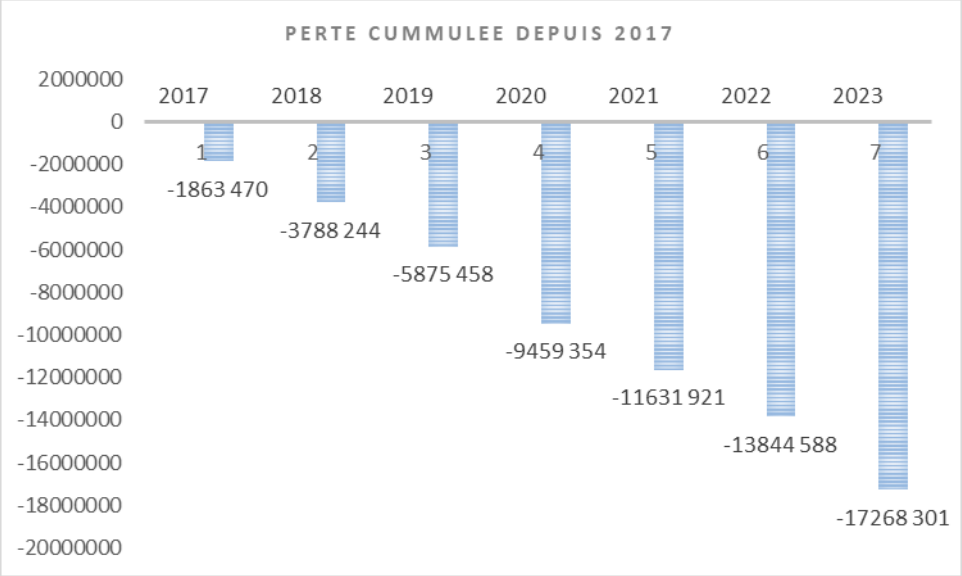
En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Concernant le FSRIF, la Ville ayant perdu son éligibilité en 2023, a perçu la moitié de la dotation en 2023 soit 1,3 M€. L'information pour 2024 sera connue en cours d'année; c'est la raison pour laquelle de manière prudente la ville n'inscrira pas de montant pour 2024.

Evolution du FSRIF et de la DGF depuis 2016 (perte cumulée supérieur à 17 M€) :

DOTATIONS SUBVENTIONS EN €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FRSIF (CHAP 73)	2 702 420	2 702 420	2 702 420	2 702 420	1 351 210	2 702 420	2 702 420	1 351 210
DOTATION FORFAITAIRE (CHAP74)	11 170 517	9 605 132	9 508 814	9 317 387	9 128 687	9 057 718	8 968 654	8 987 156
DSU	3 010 244	3 179 293	3 278 392	3 365 055	3 452 875	3 528 954	3 606 329	3 684 987
DNP	1 107 984	640 850	576 765	519 089	474 497	529 506	501 095	544 099



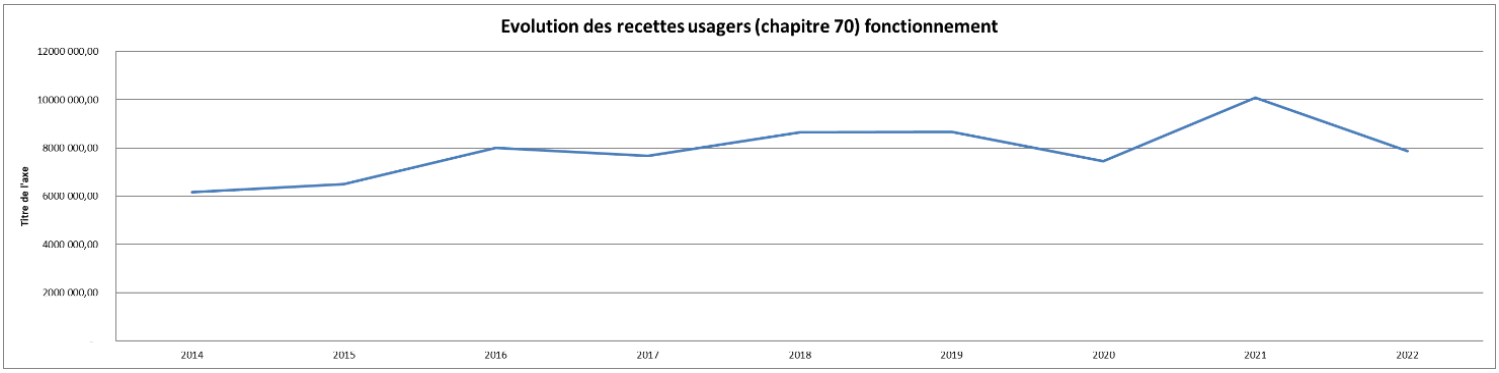
- Montant des variables d'ajustements au niveau national (article 130 LFI 2024) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Différence 2023/2022	Différence 2024/2023	Évolution 2024/2023
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	-5,0 M€	-34 M€	-1,18%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	-	0M€	0%
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	-5 M€	-20 M€	-1,58%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 131 M€	-	-14 M€	-1,22%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	0 M€	-13 M€	-4,57%
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	-10 M€	0 M€	0%
Régions	79 M€	59 M€	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	0 M€	0 M€	0%
Départements	421 M€	393 M€	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	-10 M€	0 M€	0%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-		-

©La Banque Postale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale
PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)
VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

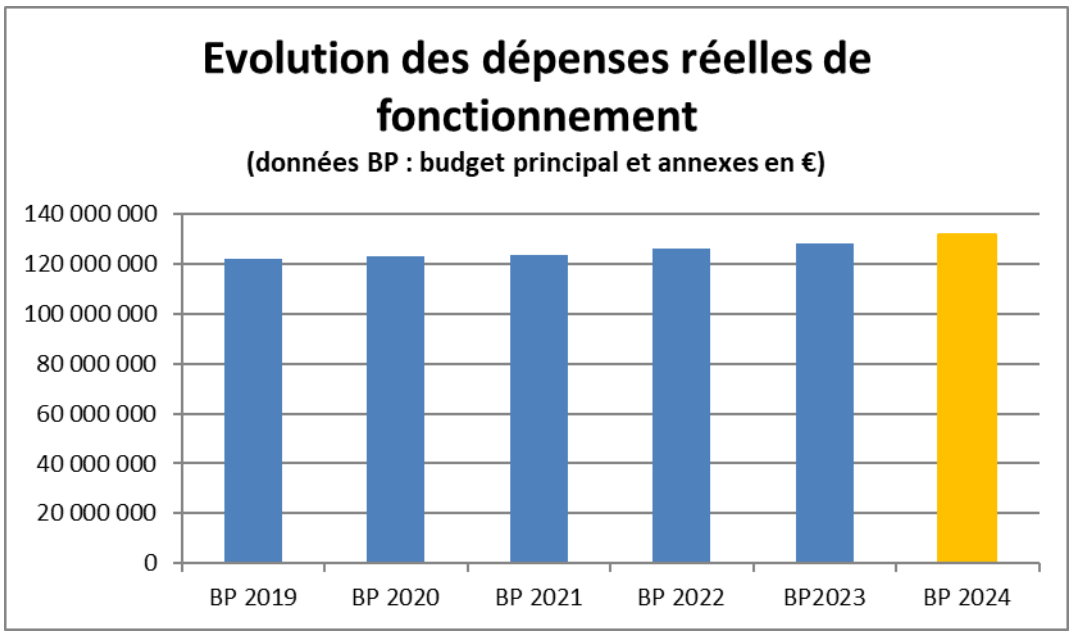
Compte tenu des nouvelles habitudes et modes de vie apparus à la suite de la crise sanitaire, certaines recettes tarifaires ont connu une instabilité ces dernières années. Outre les défections des usagers sur certaines prestations municipales, il est également nécessaire d'évoquer la baisse de recettes liées à la fermeture de la piscine.
C'est la raison pour laquelle la ville inscrira à titre prudentiel un montant de 10,8M€ pour ces recettes tarifaires.



II- Des dépenses de fonctionnement en progression de 6% pour l'exercice 2023 impactées par les hausses des coûts de l'énergie.

Les dépenses réelles de fonctionnement en progression de 2,8% (de BP ville à BP ville), sont inscrites pour un montant prévisionnel de 132,4 M€ au titre de l'année 2024.

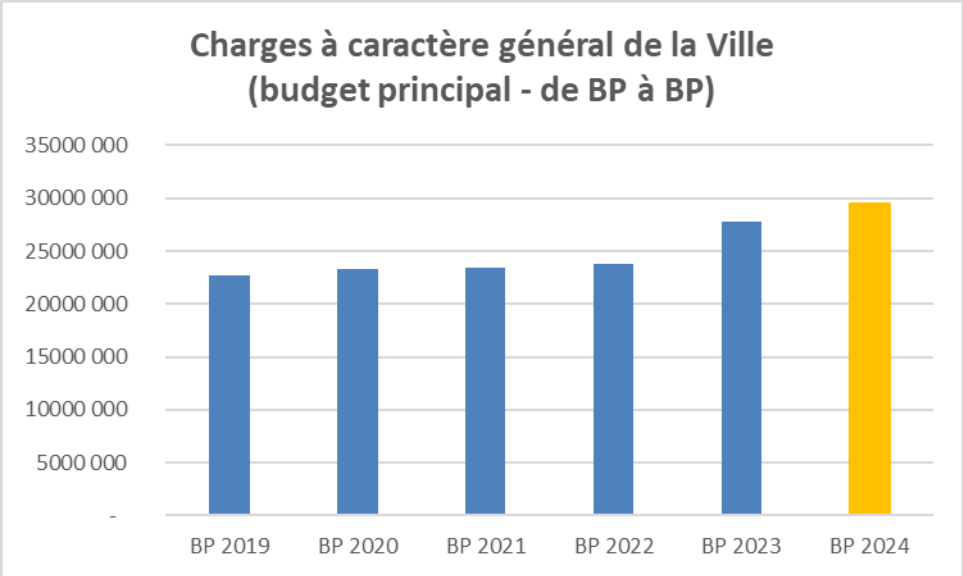
Il est à noter que ces dernières années, les dépenses de fonctionnement ont évolué à un rythme proche du taux d'inflation essentiellement en raison du coût de l'énergie.



A) Des charges à caractère général à surveiller.

Les charges à caractère général pour l'exercice 2024 s'élèvent à 29,4 M€ contre 27,8 M€ au BP précédent.
La tendance haussière de ce poste semble diminuer. En effet, pour rappel, la variation constaté l'année dernière par rapport aux données 2022 était de +16,8%.
Pour 2024, les effets de l'inflation continuent à se faire ressentir. Par ailleurs, la Ville, comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, a fait le choix également de soutenir des secteurs clés tels que la jeunesse, la sécurité ou le sport, 2024 étant l'année des J.O.

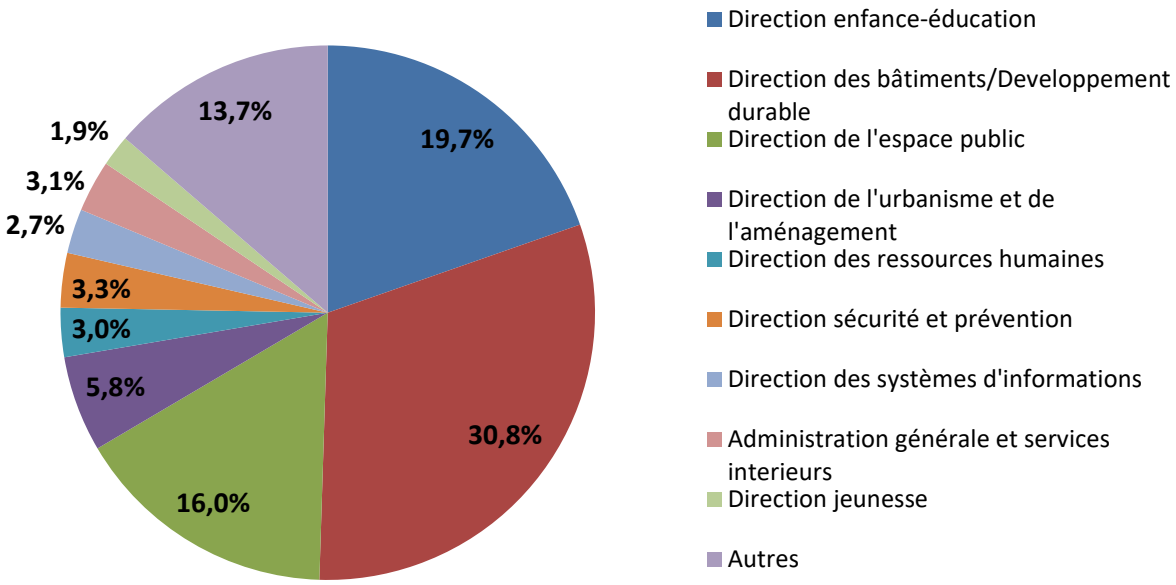
Il est à noter une hausse des coûts de la restauration scolaire, du fait de la hausse des tarifs facturés par le SIVU. En effet, les finances du SIVU ayant été affectées par l'augmentation des prix des produits frais, conséquence de l'inflation, le syndicat a répercuté la hausse de ses coûts d'approvisionnement. Par ailleurs, la volonté de la Ville d'augmenter la part du BIO engendre également des coûts supplémentaires. Le vote du budget 2024 du SIVU permettra d'affiner le besoin financier de l'établissement. La Ville pourrait réajuster les crédits prévus lors d'une décision modificative, le cas échéant. A ce stade, 6,4 M€ ont été prévus pour 2024 contre 6,3 M€ en 2023.



Colombes

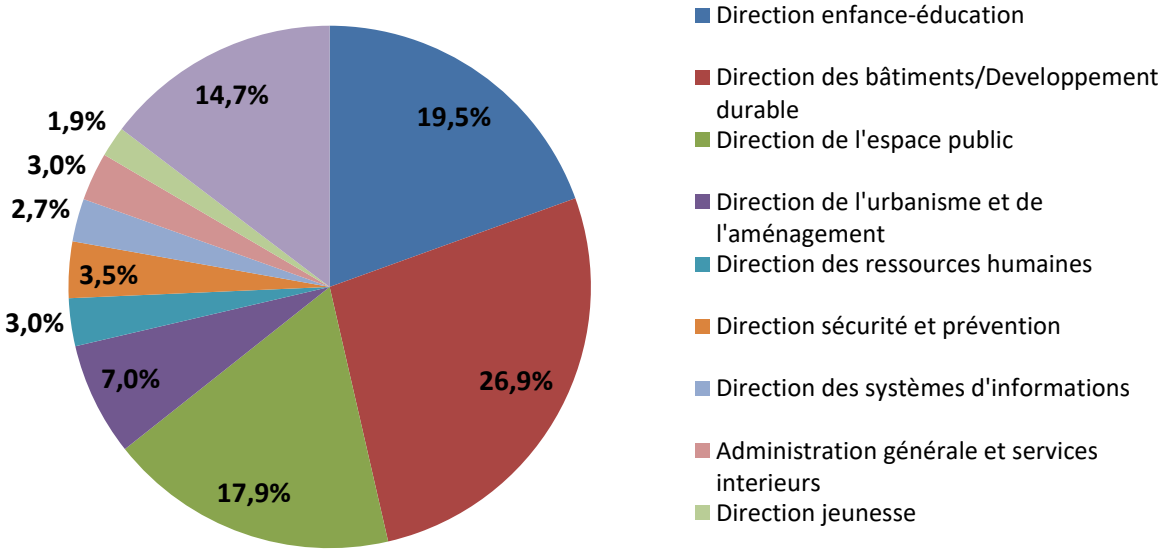
Répartition entre directions de la Ville des charges à caractère général

budget principal et budgets annexes (BP 2023)



Répartition entre directions de la Ville des charges à caractère général

budget principal et budgets annexes (BP 2024)

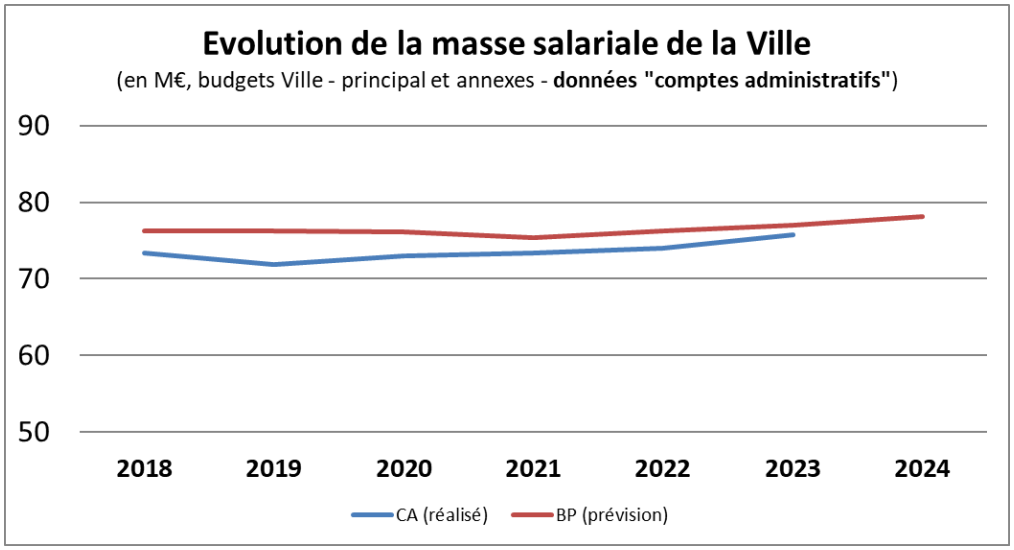


B) Des dépenses de personnel maîtrisées.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 78,1 M€ contre 76,9 M€ au BP précédent.

Ville	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Budget principal	74 229 614	74 089 152	73 648 760	75 600 000	76 999 655	78 102 000
Tous budgets	76 246 196	76 105 734	75 448 760	76 000 000	76 999 655	78 102 000

*Bascule de la masse salariale du budget annexe Lagravère sur le budget principal Ville = avril - décembre 2022



La variation en 2024 s'explique essentiellement par :

1. La revalorisation du SMIC en janvier 2024 faisant passer le montant du SMIC horaire brut de 11.27€ à 11.65€.
2. La revalorisation de 5 points du traitement indiciaire des agents titulaires et contractuels au 1er janvier 2024.
3. Les forfaits mobilité durable, télétravail et la monétisation du CET : revalorisation des montants versés conformément aux évolutions réglementaires.
4. L'augmentation prochaine d'un point des cotisations CNRACL.

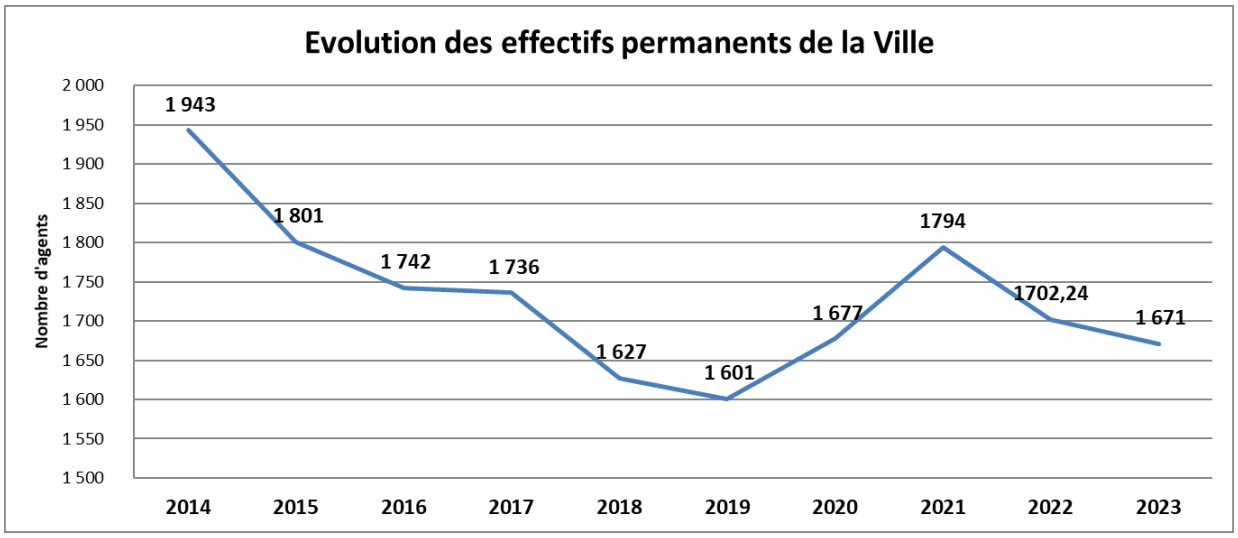
Il convient de prendre en compte également les évolutions dites « incompressibles » : en effet, tous les ans, la masse salariale augmente mécaniquement par le biais des avancements de grade et d'échelon, c'est le glissement vieillesse technicité (GVT). Le coût global du GVT sera de 333K€.

Par ailleurs, la poursuite de la mise en place des mesures arbitrées dans le cadre du RIFSEEP se traduira par une augmentation de l'enveloppe dédiée au CIA (+130 K€). En effet, l'année 2023 étant une année de transition, une partie de l'enveloppe du CIA notamment concernant les cadres ayant été versée en 2022 n'a pas fait l'objet de versement en 2023.

S'agissant des effectifs, la Ville de Colombes compte en moyenne 1671 ETP (équivalent temps plein). Cela correspond à une baisse de l'ordre de 1,8 % par rapport à 2022. Cette variation s'explique en partie par la fermeture de la piscine et de la patinoire intervenue en cours d'année 2022, mais aussi, par les délais de vacances de postes, liés aux mouvement de personnel.

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre d'équivalent temps plein moyen (ETP)	1693,51	1737,84	1702,24	1671

Pour rappel, l'augmentation de la masse salariale en 2023, malgré la baisse du nombre des ETP s'explique par l'impact de certaines mesures réglementaires (revalorisation de traitement et du SMIC, la refonte des grilles, augmentation du point d'indice, etc.)



Il est proposé au titre de l'année 2024, une reconduction des volumes financiers pour un montant de 3 220 400€.

D) Principales autres participations ou dépenses de fonctionnement de la Ville.

Outre la reconduction de ce volume financier envers les associations de la Ville, le Budget 2024 prévoit une subvention du CCAS identique, à ce stade, à l'année précédente soit 1,6M€. Le vote du BP du CCAS permettra d'affiner son besoin. La Ville pourrait augmenter son soutien lors de la prochaine décision modificative, le cas échéant.

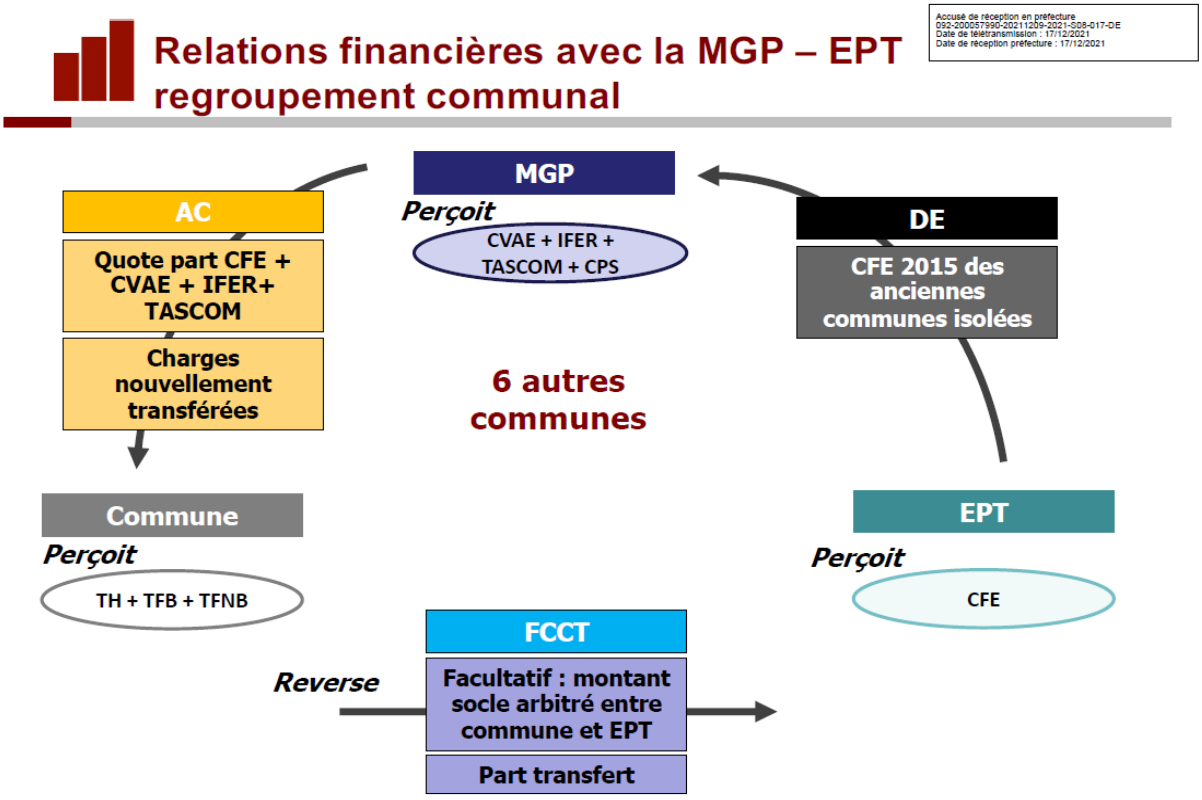
La contribution au fonctionnement de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) augmente légèrement, 1,96 M€ contre 1,8M€ au BP précédent.

Le chapitre comptable des « charges exceptionnelles » (chapitre 67) regroupe comme chaque année les dépenses exceptionnelles lors du vote du budget primitif. Ce sont notamment les subventions attribuées au titre de la politique de la Ville.

LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA VILLE ET L'EPT.

A) Les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2023.

Pour rappel, le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : la traduction des flux financiers Ville/ EPT dont le montant est arrêté définitivement en décision modificative.



❖ La CLECT

Comme chaque année, lors de la CLECT du 6 novembre 2023, les montants du FCCT pour chacune des communes du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine ont été précisés, évaluant le coût financier (recettes et dépenses) annuel lié à l'exercice des compétences déjà transférées par les communes, afin d'assurer pour la Ville une concordance des dépenses et recettes des prestations fournies.

Le montant prévisionnel retenu pour Colombes en 2023 a constitué une recette de 498,4 K€ (versement de l'EPT à la Ville, soit une recette de fonctionnement, faisant l'objet d'une inscription budgétaire dans la décision modificative n°2 pour 2023 présentée à l'occasion du présent Conseil municipal), correspondant à la différence entre la somme des dépenses/recettes en 2023 au titre de l'ensemble des compétences transférées par la Ville, telles qu'identifiées par le bureau des maires du Territoire.)

Pour rappel, Le calcul du FCCT de l'année N se décompose en trois étapes :

1. L'ajustement du FCCT N-1 : le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction ne peut être réalisée qu'à la clôture définitive des comptes de l'EPT.
2. Le paiement par l'EPT d'une part ou de la totalité (cas de Colombes) du FPIC pour le compte des communes. Cette charge évolue chaque année en fonction de la répartition adoptée entre les villes contributrices, les villes bénéficiaires et le Territoire,
3. Le coût projeté des compétences transférées au titre de l'exercice en cours, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre l'EPT et les villes membres, en amont de la CLECT qui se tient généralement en novembre.

Calcul du FCCT 2023

	2022 suite à cloture	2023 prévisionnel							FCCT 2023
	AJUSTEMENT 2022 FCCT fonctionnement nouvelle méthode en financant le déficit d'investissement par le fonctionnement	Charges nettes fonctionnement = dépenses - recettes	Besoin financement investissement	Utilisation excédent investissement 2022 reporté	Emprunt à mobiliser en 2023	FCCT Socle	FPIC (*)	FCCT 2023 BRUT	
Argenteuil	7 414 €	3 964 682 €	2 445 217 €	609 606 €	1 900 000 €	-7 927 770 €	-225 382 €	-4 188 470 €	**-4 181 056 €**
Asnières-sur-Seine	-480 273 €	-922 322 €	301 597 €	0 €	0 €		0 €	-922 322 €	**-1 100 999 €**
Bois-Colombes	-804 669 €	-218 447 €	42 741 €	0 €	0 €		0 €	-218 447 €	**-980 375 €**
Clichy-la-Garenne	137 157 €	155 813 €	1 347 963 €	0 €	1 350 000 €		0 €	155 813 €	**292 970 €**
Colombes	376 499 €	-874 888 €	-1 006 852 €	0 €	0 €		0 €	-874 888 €	**-498 389 €**
Gennevilliers	-182 667 €	1 055 053 €	189 058 €	2 678 €	0 €		0 €	1 055 053 €	**1 058 767 €**
Villeneuve-la-Garenne	96 295 €	591 581 €	-573 879 €	0 €	0 €		-221 000 €	370 581 €	**466 876 €**
TOTAL	**-850 244 €**	**3 751 471 €**	**2 745 846 €**	**612 284 €**	**3 250 000 €**	**-7 927 770 €**	**-446 382 €**	**-4 622 681 €**	**-4 942 207 €**

Comme chaque année le FCCT fera l'objet d'un ajustement lors d'une décision modificative de la Ville en fin d'exercice, ce dispositif étant par nature trop incertain à prévoir en début d'année car il intègre une conjonction de facteurs (réalisations budgétaires au titre des compétences transférées, puis l'année N et N-1, accords passés en cours d'année entre les villes et l'EPT sur le Fonds de compensation intercommunal : abondements / reversements de besoin au titre des ZAC et concessions…).

❖ Une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris stable.

Pour rappel, comme chaque année depuis 2016, la ville percevra en 2023 une attribution de compensation (AC) de la part de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci est également la différence entre la fiscalité et les dépenses transférées par la Ville à la Métropole (les transferts de compétences à la MGP étant quasi inexistants).

Cette attribution a été calculée au 1er janvier 2016 sur la base des montants alors perçus par la Ville de Colombes pour compenser les transferts de recettes suivantes à la MGP :

- ✓ La CVAE
- ✓ La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- ✓ Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)
- ✓ La Taxe additionnelle sur le Foncier non bâti (TAFNB)
- ✓ La dotation de compensation de la suppression de la part salaire professionnelle (DCPS)

Cette attribution de compensation vient également compenser le transfert de la CFE à l'EPT Boucle Nord de Seine.

Dans l'attente de données arrêtées par la MGP pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la même hypothèse qu'en 2023 compte tenu de la stabilité de ce Fonds.

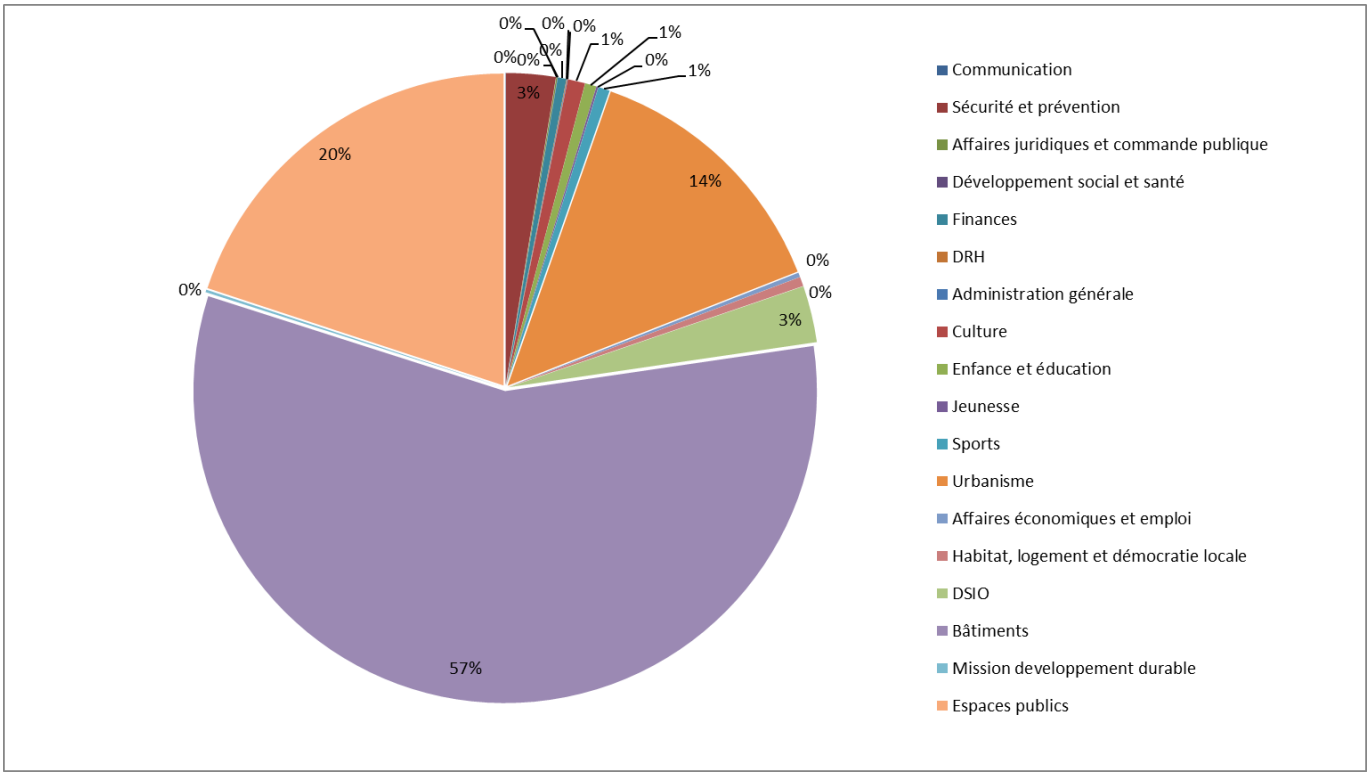
Année	Part forfaitaire	Rôles supplémentaires	Total
2016	27 364 281	947	27 365 228
2017	27 364 281	541 200	27 905 481
2018	27 364 281	560 967	27 925 248
2019	27 364 281	562 171	27 926 452
2020	27 364 281	554 841	27 919 122
2021	27 364 281	554 841	27 919 122
2022	27 364 281	554 841	27 919 122
2023	27 364 281	554 841	27 919 122
2024	27 364 281	554 841	27 919 122

III- Investissement : une stratégie d'investissement au service de la transition écologique.

Pour 2024, la Ville envisage un programme d'investissement ambitieux, les dépenses d'équipement sont inscrites pour un montant à hauteur de 70 M€ (hors restes à réaliser) contre 66,8 M€ au BP précédent.

Il est à noter que cette année encore, la hausse des coûts des matières premières et les difficultés d'approvisionnement toujours persistantes pourraient perturber les prévisions initiales dans le cadre des lancements de marchés publics au cours de l'exercice budgétaire.

Comme l'année dernière, les secteurs des bâtiments, notamment les bâtiments scolaires, et espaces publics demeurent, avec l'urbanisme, prédominants concentrant plus de 90% des investissements.



A) Rénovation thermique des bâtiments : un Plan Pluriannuel sur la durée du mandat qui pourrait s'intensifier en raison de l'envolée des prix de l'énergie.

La ville s'est engagée dans un schéma directeur énergie (SDE) pour répondre au décret tertiaire qui demande aux collectivités de réduire leur consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030.

En effet dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, il devient impérieux pour les collectivités territoriales propriétaires de nombreux équipements publics, de faire face à ces nouveaux défis de la sobriété énergétique.

Il est ainsi prévu environ 2 Millions d'euros d'investissement sur cette année. Il faut prendre en compte également, presque 2 millions de RAR.

B) Bâtiments scolaires : Poursuite des 2 chantiers d'envergure en matière de réhabilitation scolaire.

- Groupe Scolaire Langevin Wallon :

Au niveau du groupe scolaire Langevin Wallon, pour rappel, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a été retenue afin de concevoir et piloter cette opération de réhabilitation et extension
Sur l'année 2024, environ 10 M€ sont attribués à cette opération. L'objectif demeure de livrer la nouvelle école à la rentrée de septembre 2025.

- Groupe Scolaire Marcel Pagnol :

Les études du projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Marcel Pagnol se sont poursuivi. Pour rappel, cette opération consiste en la réalisation d'une extension au bâtiment actuel afin d'y accueillir les élèves de maternelle ainsi que les élèves de l'école maternelle Jean Moulin.
Sur l'année 2024, environ 8 millions sont attribués pour les travaux.

C) Equipements sportifs : Poursuite des projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

- Rénovation du stade Charles Péguy :

Après la réalisation en 2022 du terrain synthétique du terrain Charles Péguy 2, les études de rénovation de ce site se poursuivent. Le concours de Maîtrise d'œuvre est en cours ce qui devrait permettre un démarrage des travaux en 2024 pour une durée d'environ 20 mois.
Sur l'année 2024, il a été budgété plus de 200 000€.

- Rénovation de la Piscine,

Sur l'année 2024, 16 millions d'euros sont prévus pour poursuivre le chantier de rénovation de la piscine.

D) Grands travaux d'infrastructure.

- Pistes cyclables

Pour l'année 2024, la ville a budgété un montant de 2,6 millions d'euros dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes cyclables.

- Voirie

Les travaux de renouvellement des tapis de chaussée de différentes rues de la ville et des travaux d'entretien des trottoirs se poursuivent. Ces travaux sont prévus d'être réalisés pour un montant supérieur à 1,5 millions d'euros.

E) Projets Espaces verts

Plus de 5 millions d'euros seront consacrés aux espaces verts. Cela concerne la végétalisation ainsi que la rénovation des espaces verts.

3 M€ supplémentaires pour d'autres opérations telles que l'aménagement du quartier Fossés-Jean / Bouviers.

F) Urbanisme concerté et à taille humaine

La ville poursuit ses acquisitions foncières en vue d'embellir et de végétaliser la ville. Afin d'atteindre ses objectifs, la ville a inscrit 7 millions d'euros pour l'acquisition de nouvelles emprises foncières.

G) Transition numérique : des investissements au service des usagers.

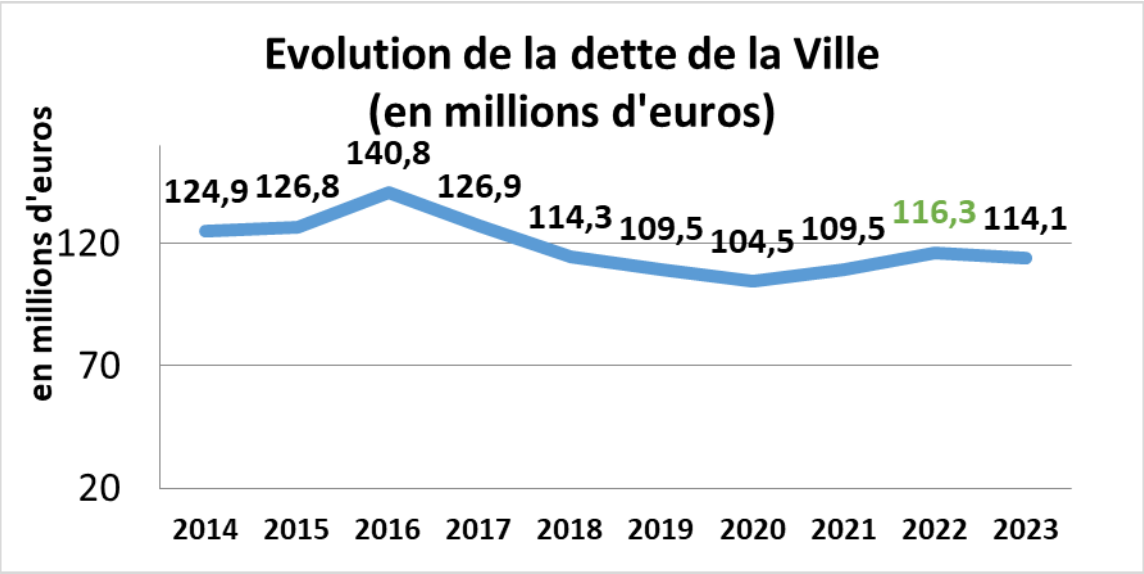
Le numérique éducatif et citoyen ainsi que la sécurisation et le renforcement de l'infrastructure du réseau Ville constituent les piliers fondamentaux de la politique informatique de la Ville sur la durée du mandat.

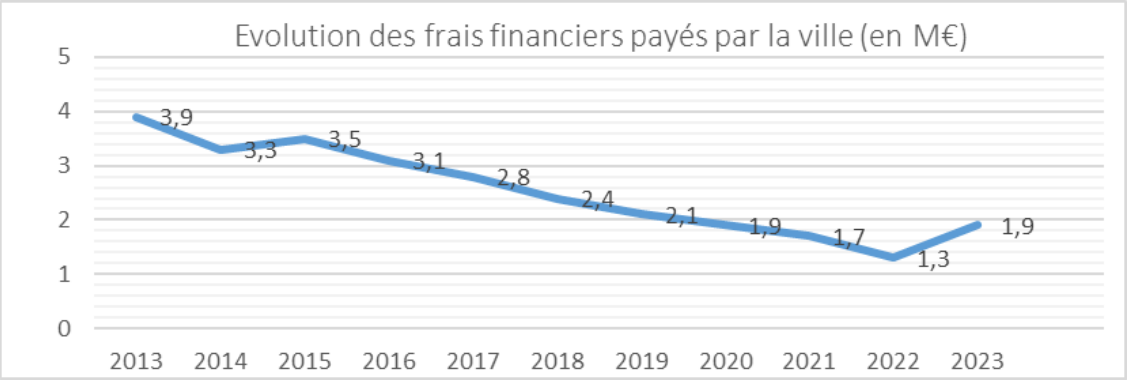
Le Budget 2024 poursuit ces orientations. 2.2 millions d'€ sont prévus à cet effet.

IV- Une dette maîtrisée et consolidée

Les éléments principaux sur l'endettement de la Ville ont été fournis lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et les chiffres n'ont pas varié à ce jour.

En 2023, grâce à des efforts de gestion et à une gestion active et optimisée de la dette, la ville s'est désendettée à hauteur d'un peu plus de 2M€. En effet, l'encours de dette est passé de 116,3 M€ en 2022 à 114,1 M€ en 2023.





S’agissant des charges de la dette en section de fonctionnement, elles sont amenées à augmenter dans un contexte de hausses des taux.

Les budgets annexes :

Pour mémoire, la Ville dispose de deux budgets annexes : la zone artisanale Gabriel Péri et le Centre sportif du pôle Pierre Lagravère.

Le Budget annexe de la zone artisanale Gabriel Péri

La zone artisanale (Z.A.) Gabriel Péri a été développée par la Ville pour soutenir l'activité économique et l'artisanat dans le tissu entrepreneurial de Colombes. Ce budget annexe n'a jamais été déficitaire, aucune charge de masse salariale n'y étant inscrite. Les agents chargés de gérer cette zone n'y intervenant pas à temps plein, leurs salaires sont donc inscrits en totalité sur le budget principal de la Ville.

Comme chaque année, le budget annexe de la Zone artisanale prévoit essentiellement en dépenses :

- ✓ Le paiement des impôts et taxes foncières pour les terrains qu'elle occupe ;
- ✓ Le paiement des charges de cette zone ;
- ✓ Le paiement des frais de nettoyage ;
- ✓ L'entretien des dispositifs de sécurité obligatoires.

En recettes, il prévoit :

- ✓ La refacturation aux occupants des charges et des loyers.

Le dépenses réelles d'investissement au BP 2024 sont de 120 000€ (hors RAR) alors qu'elles étaient de 160 000€ en 2023.
S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 136 000€ en 2024 et les recettes de fonctionnement à 194 940 €.

Le Budget annexe du centre sportif municipal Pierre Lagravère.

Le budget du centre sportif Lagravère regroupe essentiellement les dépenses liées à la patinoire, à la piscine et aux terrains de tennis appartenant à la Ville, et exploités par une structure associative.

La fermeture pour travaux de la piscine et l'arrêt de la patinoire diminuent très sensiblement ce budget annexe.

- ✓ Les salaires des agents de la piscine et de la patinoire sont dorénavant sur le budget ville
- ✓ Les charges de fonctionnement des équipements sont énormément réduites.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 548 300 € et concernent essentiellement des charges à caractère général qui regroupent

principalement les dépenses d'énergie (195 K€), l'eau (31 K€), la maintenance (155 K€), le transport collectif (40 K€), etc.
S'agissant des dépenses réelles d'investissement, elles sont à hauteur de 16 M€ et concernent essentiellement les travaux de piscine. Ces travaux sont financés par le budget de la Ville par le versement d'une subvention d'équilibre.

Pour rappel, le projet consiste en :

- Le désamiantage pour l'ensemble de la structure
- La création d'un bassin nordique ainsi qu'une plaine de jeux constituée d'éléments ludiques pour les familles.
- La réhabilitation complète de la piscine y compris la reprise d'étanchéité des bassins.
- L'ajout d'une pataugeoire intérieure et de toboggans.
- La mise en accessibilité sur l'ensemble du site nécessitant également des travaux extérieurs.

Le coût de cette opération intègre un contrat de performance énergétique pour l'équipement.
Les travaux doivent être achevés cette année.

CONCLUSION

L’exercice budgétaire 2024 demeure particulier. En effet, 2024 est l’année des J.O. un évènement majeur et historique pour notre territoire.

Le contexte économique demeure néanmoins très instable avec une croissance en berne, une inflation qui persiste et une dette publique qui s’aggrave. Le redressement des finances publiques nécessitera tôt ou tard un effort collectif.

Dans ce contexte, la municipalité poursuivra son plan d’actions en insistant encore sans doute davantage sur des investissements liés à la transition écologique afin de pouvoir dans un avenir proche faire baisser très sensiblement les charges de fonctionnement des équipements de la Ville.

Afin de ne pas obérer les capacités de la Ville à long terme, la trajectoire financière sera pilotée en respectant toujours le cadre fixé en début de mandat en matière d’endettement et de rigueur de gestion.

Il convient donc de rester mobilisés pour mettre en œuvre des projets ambitieux au bénéfice des Colombiennes et Colombiens en les faisant participer à la transformation de Colombes.